

## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : 23  
Présents : 15  
Procuration : 7  
Votants : 22

**Présents** : Nathalie BERNARD, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, David PIERRAIN, Virginie GUILLERMIC, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE

**Absents** : Hervé LE RUZ donne pouvoir à Joffrey CASTEL, Françoise REGUER donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir Laurène PASQUIER, Annie PEYRE donne pouvoir à David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE donne pouvoir à Roxane PERSON, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON

#### Appel nominal

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Roxane PERSON en qualité de secrétaire de séance.**

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.**

#### Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
27/03/2023	2023-14	Acquisition de tentes de réception et de grilles d'exposition – TRIGANO Collectivités	7 645,00 € HT
28/03/2023	2023-15	Travaux de réparation de la toiture du bâtiment sis 22 rue de Primel – SARL TANGUY	6 365,13 € HT
29/03/2023	2023-16	Avenant 4, lot 6 Marché de réhabilitation de la salle municipale - LAPOUS	1 833,60 € HT
04/04/2023	2023-17	Avenant 3, lot 5 Marché de réhabilitation de la salle municipale – DILASSER	316,00 € HT
21/04/2023	2023-18	Emprunt budget annexe lotissement Croas ar scrill – CREDIT AGRICOLE	800 000 €

Madame la Maire indique qu'il s'agit des derniers avenants pour le marché de réhabilitation de la salle municipale et qu'un bilan financier sera présenté plus tard en commission.

## **FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

#### **Exposé des motifs**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la démission du conseil municipal de Monsieur Jean Paul BELLEC à compter du 30 avril 2023.

Le code électoral prévoit que le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », sauf refus express de l'intéressé.

Madame la Maire a donc proposé à Madame Virginie GUILLERMIC, qui a accepté, d'occuper le poste de conseiller laissé vacant.

*Madame la Maire souhaite remercier Jean Paul BELLEC, saluer la qualité du travail qu'il a accompli et son investissement notamment sur des dossiers comme le classement de la commune en station classée de tourisme, le comité de jumelage et le soutien à l'ouverture de la classe bilingue.*

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Paul BELLEC en date du 24 avril 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a dument informé Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Morlaix de cette démission, qui en a pris acte,

Vu la demande de Madame la Maire à Madame Virginie GUILLERMIC afin de lui proposer le poste de conseiller.

Est désigné pour remplacer Monsieur Jean-Paul BELLEC au conseil municipal, Madame Virginie GUILLERMIC, qui accepte cette fonction.

***Les membres du conseil municipal prennent acte :***

- De l'installation de Madame Virginie GUILLERMIC en qualité de conseillère municipale,***
- De la modification du tableau du conseil municipal.***

### **Election d'un nouvel adjoint au Maire**

#### **Exposé des motifs**

Madame la Maire rappelle que Monsieur Jean Paul BELLEC, démissionnaire à compter du 30 avril occupait le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire et demande au conseil municipal de désigner un nouvel adjoint.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-26 du 11 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Paul BELLEC en date du 24 avril 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.**

Madame la Maire ayant vérifié que la condition du quorum est remplie et rappelant :

- Que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le secrétaire ayant été désigné en début de séance, Madame la Maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Les membres du conseil municipal désignent 2 assesseurs :**

- Virginie GUILLERMIC
- François VOGEL

Les assesseurs étant désignés,

**Madame La Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour pourvoir le poste d'adjoint vacant :**

- Jean-François JAOUEN se déclare candidat

Chaque conseiller municipal est invité à l'appel de son nom, à s'approcher de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 22

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 7

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 15

e) Majorité absolue : 11

Nom Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Jean François JAOUEN	15	Quinze

Jean-François JAOUEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 5ème Adjoint et est immédiatement installée.

## **Modifications des indemnités des membres du conseil municipal**

### **Exposé des motifs**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Paul BELLEC, Madame la Maire va procéder à la modification des délégations et souhaite faire évoluer les modalités d'indemnisation des élus avec pour objectifs :

- D'attribuer une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux,
- De revaloriser les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Dans un premier temps, la présente délibération, vise à modifier les modalités d'attribution de l'indemnisation dans la limite d'une enveloppe financière fixée en additionnant l'indemnité maximale du maire et à celle du nombre réel d'adjoints et variant selon la taille de la commune soit 6 859,49 € par mois.

Pour mémoire, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027-Indice majoré 830)

Cette nouvelle répartition, en réduisant le montant des indemnités antérieurement décidées pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués permet d'assurer le versement d'une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux.

La délibération suivante viendra par le mécanisme de la majoration des indemnités suite au classement de la commune en station classé de tourisme répondre à l'objectif de revalorisation.

### **Exposé des motifs**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du conseil municipal du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-39 du conseil municipal du 3 septembre 2020,

Vu la délibération n°2022-60 du conseil municipal du 9 juin 2022,

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul BELLEC,

Considérant que la commune de Plougasnou appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Vu l'exposé des motifs,

*Monsieur FEAT demande de combien est l'augmentation du Maire et des adjoints.*

*Madame la Maire indique que les indemnités sont dans un 1<sup>er</sup> temps réduite pour pouvoir accorder dans l'enveloppe réglementaire, qui n'est pas modifié, une indemnisation à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces indemnités seront revalorisées ensuite avec la délibération suivante.*

*Monsieur ROUVE demande si cette mesure est rétroactive.*

*Madame la Maire précise que non*

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décident de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux comme suit :**

	<b>% de l'indice brut</b>	<b>Montant BRUT mensuel en Euros</b>
<b>Indemnité du maire :</b>	<b>45 % de l'indice brut 1027</b>	<b>1 811,49 €</b>
<b>Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint :</b>	<b>18 % de l'indice brut 1027</b>	<b>724,59 €</b>
<b>Indemnité des 2,3,4,5 et 6<sup>ème</sup> adjoints</b>	<b>14 % de l'indice brut 1027</b>	<b>563,57 €</b>
<b>Indemnité du conseiller municipal délégué 1</b>	<b>1,2 % de l'indice brut 1027</b>	<b>48,31 €</b>
<b>Indemnité des conseillers municipaux délégués 2 à 5</b>	<b>6 % de l'indice brut 1027</b>	<b>241,53 €</b>

<b>Indemnités des conseillers municipaux</b>	<b>1,2 % de l'indice brut 1027</b>	<b>48,31 €</b>
--	------------------------------------	----------------

Soit un total de 6 851,44 € brut par mois

- *Disent que cette modification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,*
- *Disent que l'indemnité des conseillers municipaux sera versée en seule fois au mois de décembre,*
- *Décident de transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.*

## TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 11 MAI 2023

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX APPLIQUE</b>	<b>BRUT MENSUEL</b>
Maire	45 % de l'indice brut 1027	1 811,49 €
1 <sup>er</sup> adjoint	18 % de l'indice brut 1027	724,59 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	14 % de l'indice brut 1027	563,57 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	14 % de l'indice brut 1027	563,57 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	14 % de l'indice brut 1027	563,57 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	14 % de l'indice brut 1027	563,57 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	14 % de l'indice brut 1027	563,57 €
1 <sup>ER</sup> conseiller délégué	1,2 % de l'indice brut 1027	48,31 €
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6 % de l'indice brut 1027	241,53 €
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6% de l'indice brut 1027	241,53 €
4 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6 % de l'indice brut 1027	241,53 €
5 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6 % de l'indice brut 1027	241,53 €
Conseillers municipaux	1,2 % de l'indice brut 1027	48,31 €

## **Majoration des indemnités de fonction**

### **Exposé des motifs**

Des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées dans certaines communes par le conseil municipal et notamment dans les communes classées stations de tourisme.

La majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Madame la Maire informe que la commune va recevoir un versement de 106 416 € au titre d'une régularisation des sommes versées au titre du fonds départemental de péréquation quant à la perception de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière. Cette régularisation intervient pour les communes nouvellement bénéficiaires en raison du classement en station de tourisme avec date d'effet au 17/10/2022 pour la commune de Plougasnou.

### **Exposé des motifs**

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT du code général des collectivités territoriales,  
Considérant le classement de la commune en station classée de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17/10/2022,

Vu l'exposé des motifs

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :***

- ***Que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués soient majorées de 50 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,***
- ***Que les crédits correspondants soient prévus et inscrits au budget.***

## Modifications de la composition des commissions municipales

### Exposé des motifs

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean Paul BELLEC qui assurait les fonctions d'Adjoint chargé de l'économie, du tourisme, de culture et du patrimoine, de la modification du nombre de conseillers délégués, et de l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale Madame la Maire propose de modifier la composition des différentes commissions municipales.

*Monsieur FEAT demande si les commissions sont ouvertes à tous les conseillers ou non.*

*Madame La Maire indique que les commissions ne sont pas obligatoires. Elles ont été organisées pour répartir les représentations entre les élus de la majorité et ceux des groupes minoritaires dans les différentes commissions.*

### Délibération

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-41 du conseil municipal du 3 septembre 2020,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :**

- **Commission URBANISME ET TRAVAUX**
  - o Adjoint délégué : Hervé LE RUZ
    - Membres de la majorité : Jean-Jacques ALLAGON, Jean-François JAOUEN, Marie-Laetitia POIDATZ, Françoise GENEVOIS-CROZAFON
    - Membres de l'opposition : Guy FEAT, Hervé LE GALL, Jean ROUVE
- **Commission ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, BIODIVERSITE ET PARTICIPATION CITOYENNE**
  - o Adjointe déléguée : Françoise GENEVOIS-CROZAFON
    - Membres de la majorité : Florence LAPPEROUSE, François VOGEL, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Nicole CUEFF
    - Membres de l'opposition : Guy FEAT, Jean ROUVE
- **Commission TOURISME - ECONOMIE - ANIMATIONS ESTIVALES - MER ET LITTORAL**
  - o Adjoint délégué : Joffrey CASTEL
    - Membres de la majorité : François VOGEL, Florence LAPPEROUSE, Jean François JAOUEN, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON
    - Membres de l'opposition : Guy FEAT, Jean ROUVE
- **Commission PETITE ENFANCE-JEUNESSE-AFFAIRES SCOLAIRES**
  - o Adjointe déléguée : Françoise REGUER
    - Membres de la majorité : Laurène PASQUIER, Marie-Laetitia POIDATZ, Florence LAPPEROUSE, Muriel FOULON, Virginie GUILLERMIC
    - Membres de l'opposition : Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE
- **Commission VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS**
  - o Adjoint délégué : Jean François JAOUEN
    - Membres de la majorité : David PIERRAIN, Françoise REGUER, Max DE KEUKELAERE, Roxane PERSON, Joffrey CASTEL
    - Membres de l'opposition : Jean-Luc ANDRE, Jean ROUVE
- **Commission SOLIDARITE-PERSONNES AGEES-SANTE**
  - o Adjointe déléguée : Muriel FOULON
    - Membres de la majorité : Roxane PERSON, Nicole CUEFF, Florence LAPPEROUSE, Annie PEYRE, Laurène PASQUIER, Virginie GUILLERMIC
    - Membres de l'opposition : Sylvie FEAT, Herve LE GALL
- **Commission FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE**

- Présidente : Nathalie BERNARD
  - 6 Adjointes au maire
  - 5 conseillers délégués : Jean-Jacques AILLAGON (*attractivité*) François VOGEL (*Vigipol-Port du Diben*), Roxane PERSON (*Culture et communication*), Florence LAPPEROUSE (*Animations environnementales et citoyennes*), Laurène PASQUIER (*Politique de santé et action sociale*),
  - 3 membres de l'opposition : Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Jean ROUVE

- **Commission Communale des Impôts Directs**

**Commissaires titulaires**

<i>Nom Prénom</i>
Hervé LE RUZ
Jean-Jacques AILLAGON
Virginie GUILLERMIC
Joffrey CASTEL
Françoise GENEVOIS
Guy FEAT
Jean-François JAOUEN
Marie-Laetitia POIDATZ
Jean ROUVE
François VOGEL
Hervé Le GALL
Valérie POSTIC
Laurence OUDIN
Vincent MONTFORT
Jean-René BELLEC
Damien BERNAS

**Commissaires suppléants**

<i>Nom Prénom</i>
Françoise REGUER
Annie PEYRE
Sylvie FEAT
Muriel FOULON
Max de KEUKELAERE
Nicole CUEFF
Laurène PASQUIER
Roxane PERSON
Florence LAPPEROUSE
David PIERRAIN
Jean-Luc ANDRE
Alain CHOQUER
Claude CHARLES
Martine SCOUARNEC
Patrick MERCKELBAGH
André CONSTANT

- **Commission d'Appel d'Offres**

<b>TITULAIRES</b>
Hervé LE RUZ
Marie-Laetitia POIDATZ
Guy FEAT

<b>SUPPLEANTS</b>
Joffrey CASTEL
Jean François JAOUEN
Hervé LE GALL

## **Modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

### **Exposé des motifs**

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean Paul BELLEC, Adjoint au Maire et de l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale, il est nécessaire de modifier la désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Madame la Maire propose de modifier la désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de la modification de la désignation des délégués dans les organismes extérieurs comme suit :***

- **Morlaix Communauté :**
  - o **Membres du conseil municipal au sein des commissions communautaires**

Commission Culture – Quartier de la manufacture (titulaire) : Roxane PERSON  
Commission Culture – Quartier de la manufacture (suppléant) : Françoise REGUER  
Commission Économie - Tourisme - Commerce (suppléant) : Joffrey CASTEL

- **Autres organismes extérieurs :**

#### **Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)**

<b>2 délégués titulaires</b>	<b>2 délégués suppléants</b>
Hervé LE RUZ	Jean-François JAOUEN
Nathalie BERNARD	Françoise GENEVOIS-CROZAFON

#### **VIGIPOL, Conservatoire du Littoral**

<b>1 Représentant titulaire</b>	<b>1 Représentant suppléant</b>
François VOGEL	Françoise GENEVOIS-CROZAFON

#### **Comité Nationale d'Action Sociale**

<b>1 Délégué titulaire</b>	<b>1 Délégué suppléant</b>
Muriel FOULON	Nicole CUEFF

#### **Conseiller en charge des fonctions de défense**

<b>1 Représentant titulaire</b>	<b>1 Représentant suppléant</b>
Nathalie BERNARD	Jean François JAOUEN

**Conseiller référent des communes médaillées de la  
résistance française et des médaillés de la résistance  
française**

<b>1 Représentant titulaire</b> Nathalie BERNARD	<b>1 Représentant suppléant</b> Jean François JAOUEN
---	---

**Conseil portuaire du port de Terenez**

<b>3 Représentants titulaire</b>
Présidente : Nathalie BERNARD
Jean François JAOUEN
Joffrey CASTEL

**Conseiller en charge de la sécurité routière**

<b>1 Représentant titulaire</b> Hervé LE RUZ	<b>1 Représentant suppléant</b> Virginie GUILLERMIC
---	--

**Etablissements scolaire**

**Conseil d'administration et Commission  
Permanente du Collège François Charles**

<b>2 Représentants titulaires</b> Françoise REGUER Virginie GUILLERMIC	<b>2 Représentants suppléants</b> Marie-Laetitia POIDATZ Florence LAPERROUSE
--	--

**Ecole du Bourg**

<b>2 Représentants titulaires</b> Nathalie BERNARD Françoise REGUER	<b>Représentants suppléants</b> Florence LAPERROUSE Sylvie FEAT
---	---

**Ecole de Kérénot**

<b>2 Représentants titulaires</b> Nathalie BERNARD Françoise REGUER	<b>Représentants suppléants</b> Jean-François JAOUEN Sylvie FEAT
---	--

**Associations**

**Comité de jumelage Helston**

<b>2 Représentants titulaires</b> François VOGEL David PIERRAIN	<b>2 Représentants suppléants</b> Joffrey CASTEL Laurène PASQUIER
---	---

**Comité de jumelage Wurselen**

<b>2 Représentants titulaires</b> François VOGEL Laurène PASQUIER	<b>2 Représentants suppléants</b> Virginie GUILLERMIC Roxane PERSON
---	---

## Versement du forfait scolaire à l'école DIWAN de Morlaix

### Exposé des motifs

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a mis en place le versement du forfait scolaire pour les élèves des filières bilingues en langue régionale.

L'école primaire DIWAN de Morlaix accueille 58 élèves de 14 communes différentes. Parmi eux, 3 élèves (1 scolarisé en maternelle et 2 scolarisés en élémentaire) résident dans la commune pour lesquels l'école Diwan sollicite le versement du forfait communal.

Le coût moyen des classes maternelles et élémentaires publiques de la commune par élève (sur la base du CA 2022) est de:

- 2 531,58 € par élève scolarisé en classe maternelle,
- 444,00 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

Considérant l'ouverture de la classe maternelle bilingue breton-français à l'école publique Marie-Thérèse PRIGENT depuis la rentrée 2022,

*Madame la Maire rappelle que la commune dispose d'une classe bilingue depuis la rentrée 2023. Au niveau départemental, le coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle est d'environ 1 500 €, bien inférieur à celui de la commune. Jusqu'à présent la commune versait à l'école DIWAN le forfait pour les élèves de maternelle et d'élémentaire. Avec l'ouverture de la classe bilingue, Madame la Maire invite les conseillers à se prononcer sur le souhait de maintenir ou non le versement pour les enfants de maternelle.*

*Monsieur ANDRE indique qu'il s'agit d'arbitrer entre la possibilité de laisser le choix aux parents et celui du coût de la scolarisation.*

*Madame PASQUIER suggère de s'aligner sur le coût départemental moyen dans la mesure où une offre public existe sur la commune.*

*Madame GUILLERMIC demande s'il s'agit d'une fratrie.*

*Madame la Maire répond par la positive.*

*Avec 15 voix contre le maintien du financement du forfait scolaire pour les maternelles, Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition du versement du seul forfait pour les élèves de classes élémentaires.*

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 mai 2023,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Retiennent le principe de versement du forfait communal sur la base du coût moyen par élève de la commune pour les seuls élèves des classes élémentaires soit :**
  - **444,00 € par élève scolarisé en classe élémentaire, (2 élèves concernés)**
- **Autorisent le maire à procéder au versement de la contribution communale à l'école DIWAN de Morlaix pour un montant total de 888,00 €.**

## **Mise à disposition d'un agent communal à la station de sauvetage SNSM de Primel-Plougasnou**

### **Exposé des motifs**

La commune met à la disposition de la station de sauvetage SNSM de Primel-Plougasnou un agent des services techniques, à savoir l'agent portuaire, employé au grade d'adjoint technique à temps non-complet (50 %).

Afin de régulariser administrativement cette mise à disposition, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et la station de sauvetage SNSM.

### **Délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que l'agent est mis à disposition afin de participer aux missions d'assistance et de sauvetage en mer exercé par la station de sauvetage SNSM de Primel-Plougasnou, à compter du 15 mai 2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, pour y exercer les fonctions de sauveteur embarqué.

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 5 mai 2023,

Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.***

## **Subventions aux projets pédagogiques des écoles**

### **Exposé des motifs**

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

### **I Modification des conditions de financement pour les voyages scolaires ou classes découvertes**

La délibération n° 2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Voyages scolaires ou classes découvertes (intervention financière limitée à un voyage par an par école pour des séjours supérieurs à 4 jours)	50 € maximum par enfant de la commune
---	---------------------------------------

Face aux demandes répétées de financement pour des séjours inférieurs à 4 jours correspondants à une évolution des pratiques des écoles et qui permet une durée plus adaptée pour les enfants de maternelle, il est proposé de supprimer le critère de durée : « pour des séjours supérieurs à 4 jours ».

### **II Complément de financement pour le séjour du 6 au 10 mars 2023 organisé par l'école Marie Thérèse PRIGENT**

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a accordé une aide financière de 1 850 € à l'école Marie Thérèse Prigent pour le voyage scolaire du 6 au 10 mars 2023 pour un effectif de 37 enfants.

Suite à l'arrivée de 2 nouveaux enfants dans les classes concernées, le nombre d'enfants effectivement parti est de 39, il convient de compléter le financement initialement accordé d'un montant supplémentaire de 100 €.

### **III Demande de financement pour un séjour du 5 au 7 avril 2023 organisé par l'école de Kerenot**

Durant cette année scolaire 2022-2023, la classe élémentaire participe à un projet intitulé « Tempo focus » en partenariat avec le théâtre de Morlaix.

Dans le cadre de ce projet, la classe est partie en séjour découverte à Brasparts du 5 au 7 avril avec 17 enfants. Il est proposé d'accorder une subvention de 850 €.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L.212-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2021-86 du conseil municipal du 28 octobre 2021 relative aux dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 5 mai 2023,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de :**

- **Supprimer le critère : « pour des séjours supérieurs à 4 jours » pour le financement des voyages scolaires ou des classes découverte dans la grille des dotations et concours accordés aux écoles,**
- **Accorder une subvention complémentaire de 100 € à l'école Marie Thérèse PRIGENT pour le séjour du 6 au 10 mars 2023,**
- **Accorder une subvention de 850 € à l'école de Kerenot pour le séjour du 5 au 7 avril 2023,**
- **Dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2023 de la commune.**

## **Subvention à la fondation de la résistance – 80<sup>ème</sup> anniversaire du Conseil National de la Résistance**

### **Exposé des motifs**

L'année 2023 sera celle du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la résistance de la création du conseil national de la résistance, le 27 mai 1943.

A cette occasion, la fondation de la résistance mènera différentes actions :

- Réalisation d'une exposition itinérante sur le CNR,
- Réalisation d'un ouvrage mémoriel à destination des jeunes générations,
- Création d'un centre de ressources documentaires sur la résistance et la seconde guerre mondiale.

Pour concrétiser ces projets, la fondation de la résistance sollicite une subvention auprès de la commune.

*Madame la Maire précise qu'une cérémonie sera organisée à Quimper ou à Châteaulin pour cette occasion et qu'elle ne manquera de communiquer les informations sur ce temps dès qu'elle en aura connaissance*

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 5 mai 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'accorder une subvention de 300 € à la fondation de la résistance.***

## **Instauration de tarifs pour la vente de boissons et de friandises par le Conseil Municipal des Jeunes**

### **Exposé des motifs**

Pour pouvoir mener à bien ses actions, le Conseil Municipal des Jeunes peut être amené à rechercher des financements.

A ce titre, les enfants du CMJ souhaitent pouvoir assurer la vente de boissons et de friandises à l'occasion de diverses manifestations municipales.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création de tarifs pour la vente de ces denrées, dont les produits seront encaissés dans le cadre d'une régie.

Les tarifs suivants sont proposés :

Consommations	Tarifs
Café	1,00 €
Eau plate (33 cl)	1,00 €
Eau gazeuse (33cl)	1,00 €
Jus de fruits	1,50 €
Sodas	1,50 €
Crêpe nature	1,00 €
Crêpe (beurre/sucre)	1,00 €
Crêpe "nutella"	1,50 €
Crêpe confiture	1,50 €
Pâtisseries (la part)	1,00 €
Confiserie (le sachet)	1,50 €
Consigne Eco Cup	2,00 €

A l'occasion de cette délibération, Madame la Maire souhaite remercier Monsieur ANDRE pour le travail accompli auprès du Conseil Municipal de Jeunes.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 5 mai 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la grille tarifaire telle que proposée ci-dessus.**

### Instauration de tarifs pour l'épicerie du camping municipal

#### Exposé des motifs

Pour assurer un service de proximité aux campeurs, il apparaît opportun de pouvoir proposer à la vente à l'accueil du camping des produits alimentaires et d'hygiène de base.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création de tarifs pour la vente de ces produits.

Les tarifs suivants sont proposés :

	Libellé	Tarif TTC	Tarif unitaire
<b>Petit déjeuner</b>	Thé 25 sachets	3€	0.50€
	Chocolat poudre 300g	3.10€	
	Lait 1l	1.50€	
	Sucre poudre 750g	2.40€	
	Stick kf soluble		0.60€
	Biscotte		1.10€
	Confiture	3€	
	Nutella	3.50€	

	Pain de mie	1.90€	
	Céréale choco	3€	
	Compote pomme en gourde		0.80€
<b>Frais</b>	Beurre ½ sel 125g	1.70€	
	Jambon blanc 4t	3.70€	
	Jambon de pays	3.30€	
	Lardon allumette	2.60€	
	Fromage rappé 200g	2.60€	
	Vache qui rit 12 portions	3.10€	
	Tranche de saucisson 30t	3.10€	
	Crème semi-épaisse		1.60€
	Œuf x6	2.70€	
<b>Produits secs</b>	Riz en sachet égouttoir	3.90€	
	Pâtes 500g	2.30€	
	Purée en flocon	2.20€	
	Sauce bolognaise ou tomate	2.60€	
<b>Conserves</b>	Soupe 33cl	2.20€	
	Maïs 280g	1.60€	
	Saucisses lentilles 800g	4.60€	
	Ravioli bœuf 800g	2.60€	
	Couscous	6.70€	
	Thon au naturel 190g	2.90€	
	Sardine à l'huile	2.80€	
	Pâté petite boîte	1.70€	
	Salade de fruit 800g	3€	
<b>Condiments</b>	Duo sel-poivre	3€	
	Moutarde	2.60€	
	Mayonnaise en tube	1.50€	
	Ketchup 280g	2.10€	
	Huile de tournesol	4.20€	
	Vinaigre de cidre	3.50€	
	Vinaigrette toute faite	2.80€	
<b>Hygiène</b>	Gel douche	1.60€	
	Savon	1.10€	
	Dentifrice	1.60€	
	Serviette périodique	4€	
	Lessive en dose		1€
	Liquide vaisselle	1.20€	
	Eponge		1.10€
<b>Apéritif</b>	Cacahouète 150g	1.10€	
	Plateau biscuits apéro	1.80€	
	Bretzel boîte	3.10€	
	Pringles	3.10€	
	Doritos	3.10€	
	Chips 125g	2.60€	
	Chips nature 350g	3€	
<b>Petites douceurs</b>	Biscuits breton	5.40€	
	12 crêpes	4€	
	Boîte en fer biscuit breton	6.70€	
	Biscuit Prince	1.90€	
	Bonbon 300g	2.60€	
	Sucettes		0.80€
<b>Liquides</b>	Eau plate 1.25cl	0.70€	
	Eau gaz 1l	1.10€	
	Jus de fruit 1l	1.80€	
	Coca cola 1.25cl	2.20€	
	Limonade 1.50cl	1.10€	
	Cidre doux et brut	4€	
	Cannette 33cl	1.50€	

	Bière 33cl	3€	
	Bière 25cl	2€	
	Vin rouge	4.80€	
	Vin rosé	4.80€	

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 5 mai 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la grille tarifaire telle que proposée ci-dessus.***

## URBANISME ET TRAVAUX

---

### Lotissement des Hortensias : Permis d'aménager modificatif n°2

#### Exposé des motifs

La commune a été récemment contacté par un riverain du futur lotissement pour pouvoir bénéficier d'un accès via le lotissement à l'arrière de sa parcelle dans le but de pouvoir la diviser et d'y permettre une nouvelle construction de maison d'habitation.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification du permis d'aménager pour y matérialiser la création de cet accès.

Les documents présentant cette modification sont annexés à la présente délibération.

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2022-12 du conseil municipal du 24 février 2022 relative au permis d'aménager du lotissement des Hortensias,  
Vu la délibération n°2023-10 du conseil municipal du 16 février 2023 relative au modificatif n°1 du permis d'aménager du lotissement des Hortensias,  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du jeudi 4 mai 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Valident le projet de permis d'aménager modificatif n°2 tel qu'annexé à la présente,***
- ***Autorisent le Maire à déposer une demande de permis d'aménager modificatif***

### Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle ZI 207

#### Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique, Enedis a mis en place une installation électrique sur la parcelle ZI 207 sise Keryvot.

Cette installation avait été autorisée par la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation souterraine en date du 26 juin 2014.

A fin de régularisation, et pour permettre la signature d'un acte authentique. Il y a lieu de prendre une délibération.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission urbanisme et travaux du 4 mai 2023  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorisent le maire ou son représentant à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle ZI 207 sise Keryvot,**
- **Autorisent le maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Disent que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis.**

## **ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORT**

---

### **Modalités de mise à disposition des locaux communaux aux associations**

#### **Exposé des motifs**

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2021, la commune adopte sa charte de la vie associative pour clarifier et améliorer les relations avec les associations. La mise à disposition des locaux communaux y apparaît comme une contribution importante au fonctionnement et au dynamisme des associations.

Face à la diversité des conditions de mises à disposition des locaux communaux aux associations (usage exclusif ou partagé, usage ponctuel ou régulier, mise à disposition à titre gracieux ou onéreux, ...) il paraît nécessaire de réviser les modalités de mise à disposition de ces locaux aux associations.

#### ***I Généralisation de la gratuité de la mise à disposition des locaux communaux aux associations locales***

Certaines associations qui occupent des locaux à titre exclusif (SRTZ, Aviron de la Baie, Canot club de Primel, SNSM et PED pour un montant total de 4 449,28 € en 2022) sont soumis à un loyer qui est le plus souvent compensé par une subvention.

Pour les autres associations, la mise à disposition s'effectue à titre gracieux. Il est proposé d'étendre la gratuité de la mise à disposition à l'ensemble des associations à compter de cette année 2023.

Toutefois, en ce qui concerne l'utilisation de la salle municipale : « *Les associations communales bénéficient d'une mise à disposition gratuite par an pour les manifestations ou représentations payantes* » selon les termes définies lors de la délibération annuelle de fixation des tarifs communaux.

#### ***II Harmonisation des modalités de mise à disposition des locaux***

Pour mettre à jour et renouveler, le cas échéant, les conventions de mise à disposition, il est proposé de prendre en compte 3 cas de mise à disposition :

**A Pour les associations qui utilisent des locaux en affectation principale** (*Tennis, Pétanque, Boules plombées, écoski, Plougasnou s'anime à Noël, SNSM, La Méloine, SRTZ, Aviron baie de Morlaix, PED, Primel Amitiés, ... liste non exhaustive*), la convention prévoit, notamment :

- Gratuité de la mise à disposition
- Renouvellement par tacite reconduction
- Attestation d'assurance à remettre chaque année en mairie
- Mise en place à compter de juin 2023

**B : Pour les associations qui utilisent des locaux de manière régulière** - dont les créneaux peuvent changer chaque année – (*Foyer Rural, KLT, Musika, Choupaia, Volley, judo, tir à l'arc, amis retraités, ETP, ... liste non exhaustive*), la convention prévoit, notamment :

- Gratuité de la mise à disposition
- Renouvellement annuel par voie d'avenant, chaque année en octobre

- Recensement des besoins auprès des associations en septembre de chaque année (Forum des associations)
- Attestation assurance à remettre chaque année en mairie
- Mise en place à compter de septembre 2023

**C : Pour les associations qui utilisent des locaux municipaux de manière ponctuelle** (ex : kermesse, spectacle, réunion ponctuelle, ....) il est proposé de mettre en place une convention simplifiée qui sera à signer lors de la prise des clés des locaux en mairie.

Chaque convention pourra faire l'objet d'adaptation pour prendre en compte les éventuelles spécificités de chaque situation.

*Monsieur ROUVE trouve positif les démarches visant à gérer et à cadrer la mise à disposition des locaux aux associations. Il émet des interrogations pour la gestion des chapelles et craint que la chapelle de Primel ne soit pas gérée comme les autres salles. Il lui semble que cette chapelle serait gérée par une seule association.*

*Monsieur CASTEL répond que la chapelle sera gérée comme les autres locaux avec la mise en place d'un planning en mairie.*

*Monsieur ROUVE ne croit pas que cela fonctionnera*

*Monsieur CASTEL précise qu'il y a un historique à prendre en compte.*

*Madame la Maire ajoute qu'il y a un problème lié au stockage de matériel dans la chapelle de Primel par l'association Primel Amitiés.*

*Monsieur ROUVE dit vouloir une équité de traitement entre les associations.*

*Madame la Maire réaffirme que c'est bien la mairie qui aura la main sur la gestion des chapelles et que pour ce qui est du stockage du matériel de Primel Amitiés, une solution est à l'étude dans les locaux des anciens terrains de boule.*

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29,  
 Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la charte de la vie associative,  
 Vu la délibération n°2022-111 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2023,  
 Vu l'examen en commission « animations, vie associative et sport » du mardi 2 mai 2023,  
 Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 5 mai 2023,  
 Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) :**

- **Autorisent la suppression des tarifs des loyers d'occupation des locaux communaux pour toutes les associations communales à l'exception de l'utilisation de la salle municipale pour lesquelles les associations communales bénéficient d'une mise à disposition gratuite par an pour les manifestations ou représentations payantes.**
- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux selon les principes présentés ci-dessus.**

## **PETITE ENFANCE , JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES**

---

### **Renouvellement du dispositif « argent de poche » avec le centre Keravel - PEP53**

#### **Exposé des motifs**

Suite à la réussite de l'opération l'été dernier, la commune et le centre Keravel propose de reconduire le dispositif pour cet été 2023.

Pour mémoire, le centre Keravel – PEP 53 assure la gestion du dispositif et la commune assure l'indemnisation versée en contrepartie de la mission des jeunes qui est considérée comme une aide attribuée en considération de situations dignes d'intérêt et est donc, à ce titre exclu de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si le montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune,
- Valoriser le travail effectué par les jeunes.

Ce dispositif sera mis en place en juillet et en août en partenariat avec les services techniques particulièrement, les missions proposées consisteront essentiellement en :

- Nettoyage des plages et des espaces publics,
- Aide à l'installation des manifestations,
- Actions de prévention pour la propreté des plages.

Compte tenu de la programmation envisagée et avec le recul de l'expérience de l'année précédente, le nombre de mission maximum est fixé à 80 avec la possibilité de 3 missions maximum par jeunes sur l'ensemble de la période. Le coût prévisionnel maximal est de 1 200 €.

Le projet de convention réglant la répartition des modalités d'organisation de la commune et de l'association PEP 53 est annexé à la présente délibération.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 5 mai 2023,  
Vu l'exposé des motifs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Adoptent la mise en place du dispositif « argent de poche » en juillet et en août 2023 tel que présenté ci-dessus,***
- ***Autorisent Madame la Maire à signer la convention avec l'association PEP – 53 pour l'organisation du dispositif « argent de poche 2023 ».***

### **QUESTIONS ORALES**

Questions transmises par Monsieur ANDRE (Tous unis pour Plougasnou)

S'il est un sujet essentiel qui concerne l'ensemble des Plouganistes c'est bien celui de la santé en général et celui des médecins implantés sur la commune en particulier.

Aujourd'hui deux médecins généralistes libéraux exercent à Plougasnou dans le cadre de la maison de santé. Parmi ceux-ci, il est fort probable que l'un des deux prenne sa retraite dans quelques temps.

Plougasnou, en regard des lotissements à venir, va accroître sa population créant ainsi une demande encore plus importante de présence médicale.

Vous avez chargé un membre de votre équipe de suivre précisément cette problématique.

Il nous semble que la question du remplacement à venir et de la présence d'un troisième médecin est urgente, pouvez-vous faire le point des avancées dans ce domaine ?

Madame PASQUIER indique être contente que Monsieur ANDRE pose cette question et apporte les éléments suivants expliquant les démarches effectuées :

- Les contacts avec l'Agence Régionale de Santé et la prise de connaissance du schéma régional de santé ont permis de constater que la commune de Plougasnou n'est pas considérée comme une commune « en tension » du fait de l'offre médical sur la commune, mais aussi de l'offre des communes environnantes. De ce fait, Plougasnou ne peut pas bénéficier des mesures d'accompagnement de l'ARS notamment pour la réalisation de son projet de santé.
- Deux réunions ont été organisées avec l'ensemble des professionnels de santé de la commune (médecins, infirmiers, kinés, pharmaciens, ...) pour évoquer la situation et tenter d'initier une dynamique collective. Plusieurs rencontres se sont tenues avec les 2 médecins. Ces professionnels ne souhaitent pas s'impliquer dans un travail d'élaboration d'un projet de santé territorial.
- La commune a participé à un appel à projet avec la clinique de la baie et deux autres communes du territoire pour l'ouverture de consultation en médecine générale. Ce projet n'a pas été retenu par l'ARS.
- Des actions de communications ont été menées :
  - o Encarts dans la revue des jeunes médecins généralistes
  - o Contacts avec l'association des internes de l'UBO
- Un contact a eu lieu avec un médecin de Savoie, mais la mutation de son épouse, Professeur des écoles, n'est pas du ressort de la Mairie
- Des échanges avec la fondation ILDYS ont été engagés pour étudier des possibilités de mutualisation de médecins avec les centres de santé de Morlaix et Saint Thégonnec, mais la cohabitation de médecins salariés et libéraux posent des difficultés.

Monsieur FEAT dit savoir que les médecins ont eu des contacts avec des candidats, mais que les discussions seraient difficiles.

Madame la Maire confirme avoir eu connaissance de rencontres avec des médecins intéressés.

Monsieur ANDRE regrette l'approche de l'ARS et présente différents indicateurs chiffrés qui démontrent le déficit de l'offre médicale sur la commune. Il prend note positivement des efforts réalisés par la municipalité.

Madame PASQUIER invite Monsieur ANDRE à participer aux prochaines rencontres.

Monsieur ROUVE demande ou en est le bail

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un bail qui reste précaire

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame la Maire indique le calendrier prévisionnel des prochaines réunions du conseil municipal :

- Jeudi 8 juin (sur le projet de médiathèque)
- Jeudi 6 juillet
- Jeudi 5 octobre
- Jeudi 7 décembre

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est clôturée à 20h05.

La Maire  
Nathalie BERNARD



La secrétaire de séance  
Roxane PERSON



